

Le sénateur Connolly: Oui.

Le sénateur Flynn: C'est possible.

Le sénateur Connolly: Il serait peut-être préférable que le Comité des finances n'ait pas à traiter de ce sujet s'il relève d'un autre comité. Le Comité des finances pourrait alors se restreindre à l'étude des prévisions budgétaires qui, à mon avis, est l'une des fonctions importantes du Comité.

La Chambre ne nous donne pas l'autorité de changer les prévisions budgétaires. Depuis des années—je l'ai dit si souvent que je veux maintenant le dire au ministre—le Sénat a eu à étudier des demandes de crédit, souvent à la fin de la session. Chaque année, les membres de l'opposition, quel que soit le parti au pouvoir, se levaient pour dire: «Tout ce qu'on nous demande de faire est d'approuver ce que la Chambre des communes a décidé.»

Le Comité des finances a modifié la situation en ce qu'il donne aux sénateurs l'occasion d'étudier les postes des prévisions budgétaires. Il se pourrait fort bien, sénateur Flynn, que ces attributions soient plus appropriées au Comité des finances et que le domaine présentement discuté au sujet des sociétés de la Couronne soit soumis à l'étude d'un autre comité.

Le sénateur Flynn: Pour le compte rendu, permettez-moi de corriger une partie de votre déclaration qui n'est pas entièrement pertinente à la question. Vous dites que nous ne pouvons rien faire en ce qui a trait aux prévisions budgétaires. Nous pouvons réduire les crédits demandés et non les augmenter.

Le sénateur Connolly: Même cela n'est pas prouvé. Quand votre parti était au pouvoir, on a proposé de le faire, et le leader de votre parti au Sénat a dit immédiatement que cela venait à l'encontre du règlement et que nous n'étions pas en position de le faire.

Le sénateur Flynn: Nous pouvions nous tromper comme vous.

M. Turner: Je me sens un peu embarrassé étant donné que j'appartiens à une chambre non partisane.

Le Président suppléant: J'allais dire que c'est la première fois depuis un bon moment que l'on fait de la partisanerie.

Le sénateur Connolly: Ce n'est pas de la partisanerie, mais le leader du Sénat tentait de faire voter des crédits.

M. Turner: Monsieur le président, je voudrais faire noter au compte rendu que le président du Conseil privé a déclaré hier dans «l'autre endroit», ce qui suit:

[Texte]

Premièrement, une action de nature législative par le Parlement, pour remplacer la loi sur les règlements actuelle par une nouvelle loi sur les instruments statutaires;

[Traduction]

Nous nous occuperons de cela à l'automne.

[Texte]

Le Cabinet émettra des directives pour mettre en œuvre plusieurs des recommandations qui ne peuvent pas l'être au moyen d'une mesure législative générale; et

[Traduction]

Troisièmement, nous proposerons à la Chambre des communes de modifier le règlement de manière à créer un comité d'examen.

Je veux aborder brièvement chacun des points exposés dans la déclaration de M. Macdonald. Je ne les approfondirai pas parce que j'aimerais mieux vous laisser poser des questions. Quant au premier point, la nouvelle loi sur les instruments statutaires modernisera la Loi sur les règlements actuelle à la lumière des recommandations du comité. Nous proposerons que la définition du mot «règlement» prenne une extension de sens de façon que certaines lois subordonnées, maintenant soustraites à l'application de la loi actuelle, soient assujetties à la nouvelle loi proposée. Nous proposerons que la procédure de révision des projets de règlements, procédure qui relève du Greffier du Conseil privé en consultation avec le sous-ministre de la Justice, repose sur les statuts, et que les principes fondamentaux régissant la révision soient formulés dans la loi. Un nouveau système d'enregistrement des règlements sera prévu, et la date de l'enregistrement sera, dans la plupart des cas, le jour d'entrée en vigueur du règlement. A ce sujet, permettez-moi de dire que la procédure de révision actuelle des projets de règlements relève d'agents du ministère de la Justice détachés auprès du Bureau du Conseil privé. Je me permets de dire que M. Paul Beseau, qui nous accompagne, M. Thorson et moi, et à qui vous voudrez sans doute poser des questions, nous représentait au Conseil privé et, en certaines occasions, c'était comme s'il nous avait représentés à Pékin.

De plus, la charge de travail est phénoménale. Je ne sais si vous connaissez le volume des règlements de la Défense nationale ou des règlements de la Loi sur la Commission canadienne du blé, mais, de toute façon, la procédure de révision actuelle que nous suivons par tradition recevra une autorité statutaire. Nous avons donné de l'expansion au Bureau du conseiller juridique du Conseil privé. Son personnel a été accru d'une personne à quatre en vue de donner plus de mordant à la révision des règlements au stade de la rédaction.